

VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 656 vom 2. August 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2022__656

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 656 du 2 août 2022

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 656 del 2 agosto 2022

Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET, INTÉRÊT ACTUEL, INTÉRÊT VIRTUEL, INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION, QUALITÉ POUR AGIR ET RECOURIR, PLACEMENT À DES FINS D'ASSISTANCE, MÉDECIN, TRAITEMENT FORCÉ | 429 CC, 242 CPC (CH), 59 al. 2 let. a CPC (CH), 9 LVP AE

Erwägungen

E. 1

Par décision du 20 juillet 2022, adressée pour notification le 27 juillet 2022, la Juge de paix du district de Lausanne (ci-après : la juge de paix) a rejeté la demande de libération formée le 5 juillet 2022 par G._____ (ci-après : la recourante ou la personne concernée), née le [...] 1979, contre la décision de placement médical à des fins d'assistance ordonnée à son endroit le 16 juin 2022 par la Dre H._____, cette décision étant confirmée (I), rejeté les appels formés le 5 juillet 2022 par la personne concernée contre les décisions du

E. 4

Le présent arrêt peut être rendu sans frais judiciaires de deuxième instance (art. 11 TFJC [Tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils ; BLV 270.11.5]). Par ces motifs, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est sans objet. II. La cause est rayée du rôle. III. L'arrêt, rendu sans frais judiciaires de deuxième instance, est exécutoire. La présidente : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ Mme G._____, ■ Dr [...], ■ Centre [...], Hôpital de [...], et communiqué à : ■ Mme la Juge de paix du district de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.